

Secteur Sanitaire
et Social

**DES MÉTIERS
D'AVENIR !**



Demandeurs d'emploi,
la Région Grand Est vous accompagne
en **finançant votre formation**
certifiante ou qualifiante dans les métiers
des **services à la personne !**

► formation.grandest.fr



À qui vous adresser ?

Dès votre entrée en formation, votre organisme de formation devient votre **contact privilégié**, et **vous accompagne tout au long de votre formation** :

- renseignements relatifs à votre **formation** ;
- informations concernant **les aides** auxquelles vous avez droit ;
- en fonction de votre situation, votre organisme de formation vous met en **lien avec les professionnels qui vous aident** dans votre projet d'insertion (conseiller en évolution professionnelle Mission Locale, Pôle emploi ou Cap emploi).



Quel statut ?

Votre entrée en formation vous confère le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**.

Toute personne suivant une formation financée par la Région Grand Est doit être **affiliée à la sécurité sociale**. Vous devez être en mesure de fournir votre numéro d'identification (« Numéro d'Inscription au Répertoire - NIR ») dès le premier jour de la formation.



Quelle rémunération ?

Si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer. Pôle emploi (ou le régime dont vous dépendez) vous indemnise au titre de l'**Allocation de retour à l'emploi (ARE)** ou de l'**Allocation de retour à l'emploi formation (AREF)**.

Si vous ne pouvez pas prétendre à l'allocation chômage, la Région Grand Est pourra vous attribuer une rémunération*, si la formation que vous suivez le prévoit. La **demande est à faire auprès de votre organisme de formation** qui se chargera de constituer le dossier de demande et de le transmettre à l'Agence de services et de paiements (ASP).

*Le montant de la rémunération est calculé en fonction de votre situation personnelle et conformément aux dispositions du code du travail. Elle est versée mensuellement, par virement bancaire.

Si vous avez plus de 26 ans, l'inscription à Pôle emploi est obligatoire pour que la Région finance votre formation. Vous devez **attester de votre inscription à Pôle emploi** au plus tard le premier jour de votre formation, en fournissant à votre organisme de formation votre « attestation des périodes d'inscription » (que vous pouvez télécharger depuis votre espace personnel sur le site de Pôle emploi).

Si vous avez moins de 26 ans, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire.